



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 28
Représenté : 1
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Christophe BREUIL

Convention avec ENEDIS
Servitude de passage d'une canalisation souterraine

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

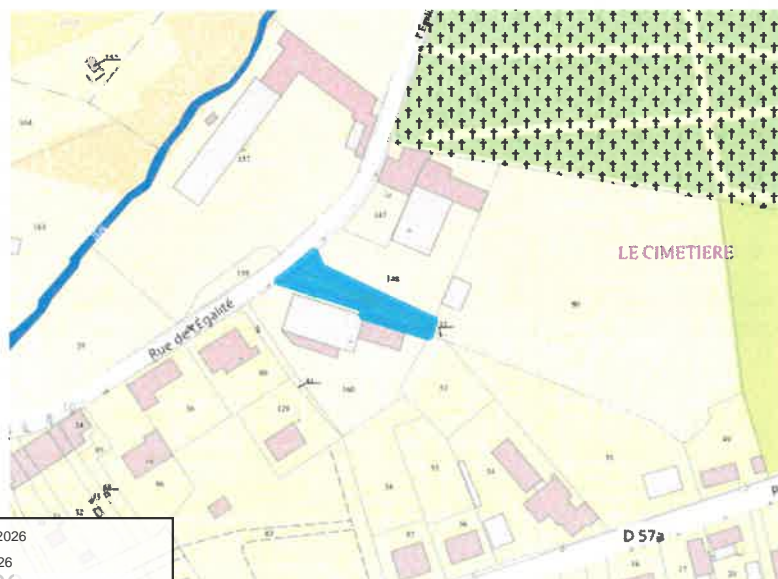
Il s'agit de permettre le raccordement de la parcelle cadastrée section AB n°159 située au 16 rue de l'égalité afin notamment d'établir à demeure une canalisation souterraine - dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur d'environ 6 mètres – et ses accessoires.

Considérant que l'assemblée délibérante a pu prendre connaissance du projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude ;

Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **autorise** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AB n°159 ;
- ☞ **approuve** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

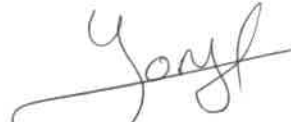
ID : 087-218718708-20260403-D2026222947-DE



**Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance**



À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026



**Laurent GORYL,
Maire**

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14.04.2026
ID : 087-218718708-20260403-D2026222947-DE